



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 18 avril 2012

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

DES COMPÉTENCES POUR UN TERRITOIRE DURABLE

IMERYS TC

USINE DE GIRONDE SUR DROPT

Référence Courrier : VF -UT33-EI-12-297

Référence Préfecture : dossier n° 15812

Affaire suivie par :

valerie.flour@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 56 24 83 57

Objet : modification non substantielle du site

**Rapport de Présentation au
CODERST**

1- Présentation des modifications

Par courrier du 17 janvier 2011, la société IMERYS TC a porté à la connaissance de Monsieur le Préfet certaines modifications envisagées relatives à son usine de fabrication de briques de mur et de briques plâtrières, (autorisée le 31 juillet 2008) à Gironde sur Dropt, au titre de l'article R512.33-II du Code de l'Environnement.

Article R512.33. II :

" Toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

" S'il estime, après avis de l'inspection des installations classées, que la modification est substantielle, le préfet invite l'exploitant à déposer une nouvelle demande d'autorisation.

" Une modification est considérée comme substantielle, outre les cas où sont atteints des seuils quantitatifs et des critères fixés par arrêté du ministre chargé des installations classées, dès lors qu'elle est de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1.

" S'il estime que la modification n'est pas substantielle, le préfet :

" 1° Invite l'exploitant à déposer une demande d'enregistrement pour cette modification, lorsque celle-ci relève en elle-même de la section 2. La demande est alors instruite selon les dispositions de la sous-section 2 de cette section ;

" 2° Fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R. 512-31. "

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00

Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24

BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative

33090 Bordeaux cedex

L'exploitant a ainsi acquis 2 parcelles limitrophes de son site et prévoit d'y étendre son parc de stockage de briques (sans augmentation du volume).

Il envisage également l'implantation d'un bassin de régulation et de décantation des eaux pluviales de 800 m³ sur une partie de ces parcelles.

Un groupe électrogène d'une puissance de 0,035 MW est également ajouté sur le site.

Par ailleurs, ce courrier réactualise le tableau de classement de l'établissement au vu des modifications intervenues récemment sur la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

2- avis de l'Inspection sur les modifications projetées

2.1 acquisition de 2 parcelles jouxtant le site

Les parcelles AA concernées portent les n°118 et 219, au lieu-dit « Chauvin ». Cette acquisition d'une surface de 14142 m² permettra :

- de porter la surface globale du site à 252752 m²,
- d'éloigner la Zone d'Émergence Réglementée plus au sud (l'ancienne habitation présente sur la parcelle n°118 sera démolie),
- d'étendre sans augmenter le volume stocké le parc de stockage des produits finis (briques),
- d'implanter un bassin de régulation-décantation de 800 m³ des eaux pluviales ruisselant sur les stockages de produits finis et d'en assurer le traitement.

Ces modifications peuvent être considérées comme non substantielles, permettant d'éloigner les riverains des éventuelles sources de bruit (les études acoustiques montrent toutefois que les valeurs limites sont respectées) et de prévoir le traitement par décantation des eaux pluviales sur le parc de stockage étendu.

2.2 implantation d'un groupe électrogène

Cette modification n'est pas substantielle par l'ajout de ce groupe de 45 kW, les installations de combustion déjà présentes étant constituées de chaudières d'une puissance de 1945 kW (inférieure à 2 MW, non soumis).

2.3 station de distribution de gazole

Le distributeur de gazole relevait jusqu'à présent de la rubrique 1434-1b. La rubrique 1435 maintenant s'applique à cette installation qui passe de la déclaration à non classable.

2.4 stockage de papier, carton, bois sec

Cette activité était classée sous la rubrique 1530 (déclaration). Elle a été scindée en 2 suite au décret n°2010.369 du 13 avril 2010.

Le stockage de papier, carton n'est donc plus classable (20 m³) au titre de la rubrique 1530 et le bois sec (palettes, écorces de bois) relève désormais de la déclaration au titre de la rubrique 1532.

3- Conclusion

Les modifications envisagées par l'exploitant ne sont pas substantielles.

L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2008 qui a autorisé la société IMERYS TC à exploiter son usine de fabrication de briques de mur et briques plâtrières, 6 Chauvin, route de Morizés, à Gironde sur Dropt doit cependant être modifié pour traduire la nouvelle implantation et la situation administrative réactualisée.

Ainsi,

- le plan figurant à l'annexe du corps de l'arrêté est remplacé par celui figurant à l'annexe 1 du présent rapport (état final) ;
- le tableau de classement figurant à l'article 1 de l'arrêté est remplacé par celui figurant à l'annexe 2 du présent rapport.

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions complémentaires joint en annexe.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

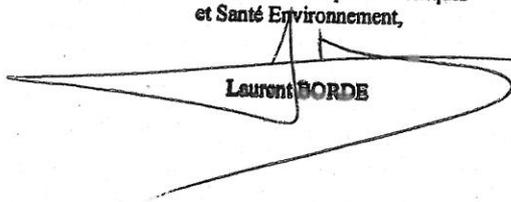
VU ET TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME

L'inspecteur des installations classées,



Valérie FLOUR

**L'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
Chef de la Division Risques Chroniques
et Santé Environnement,**



Laurent BORDE

PJ : APC modifiant deux pages de l'arrêté du 31
juillet 2008
Copie à :

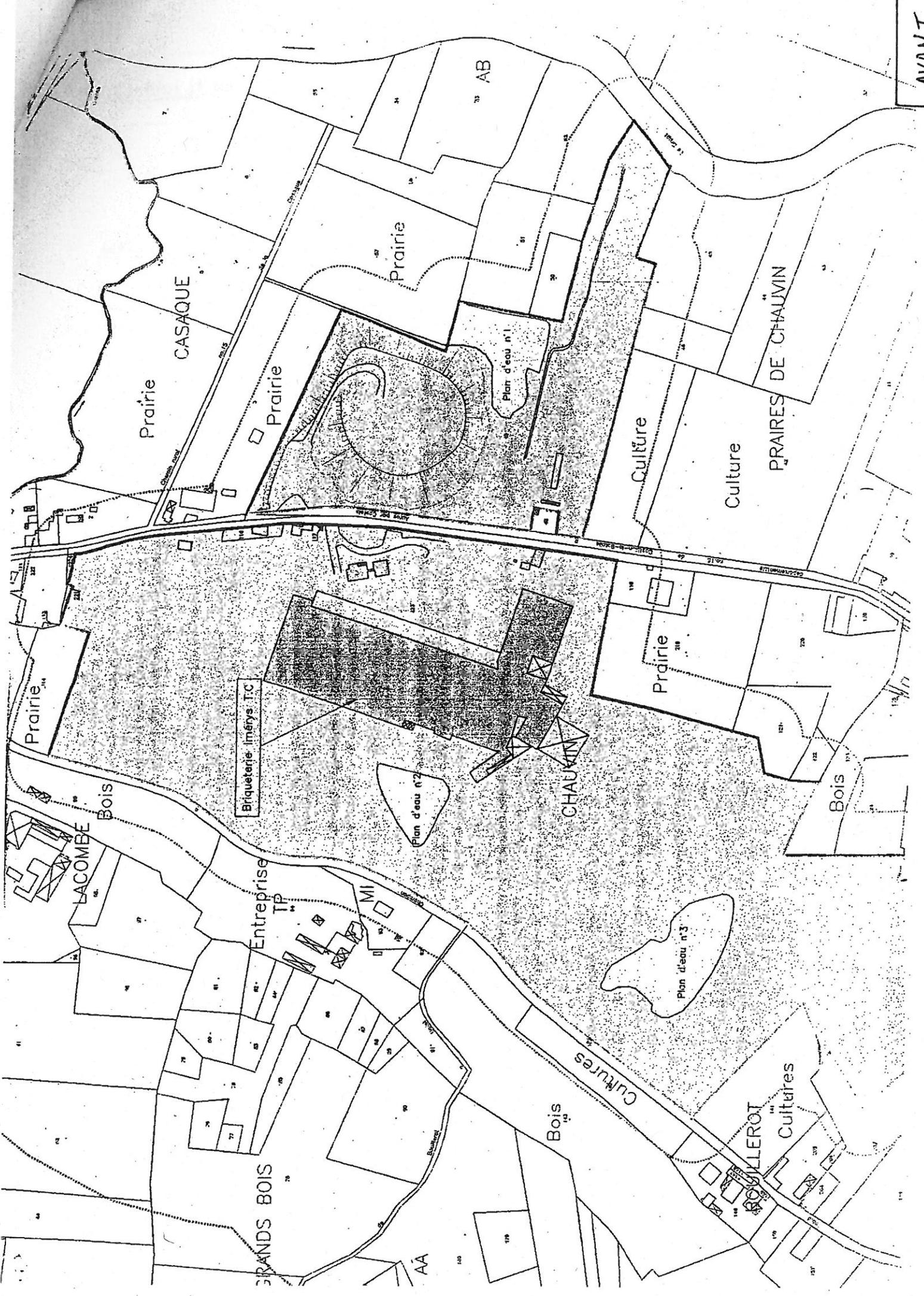
Annexe 1

modification du périmètre de l'installation classée

IMERYS TC

1) plan initial

2) plan final



Prairie CASAQUE

Prairie

AB

Culture

Culture

PRAIRES DE CHAUVIN

Prairie

Briqueterie Imérys TC

Plan d'eau n°2

CHAUVIN

Prairie

Bois

LACOMBE

Bois

Entreprise TP

MI

Plan d'eau n°3

BRANDS BOIS

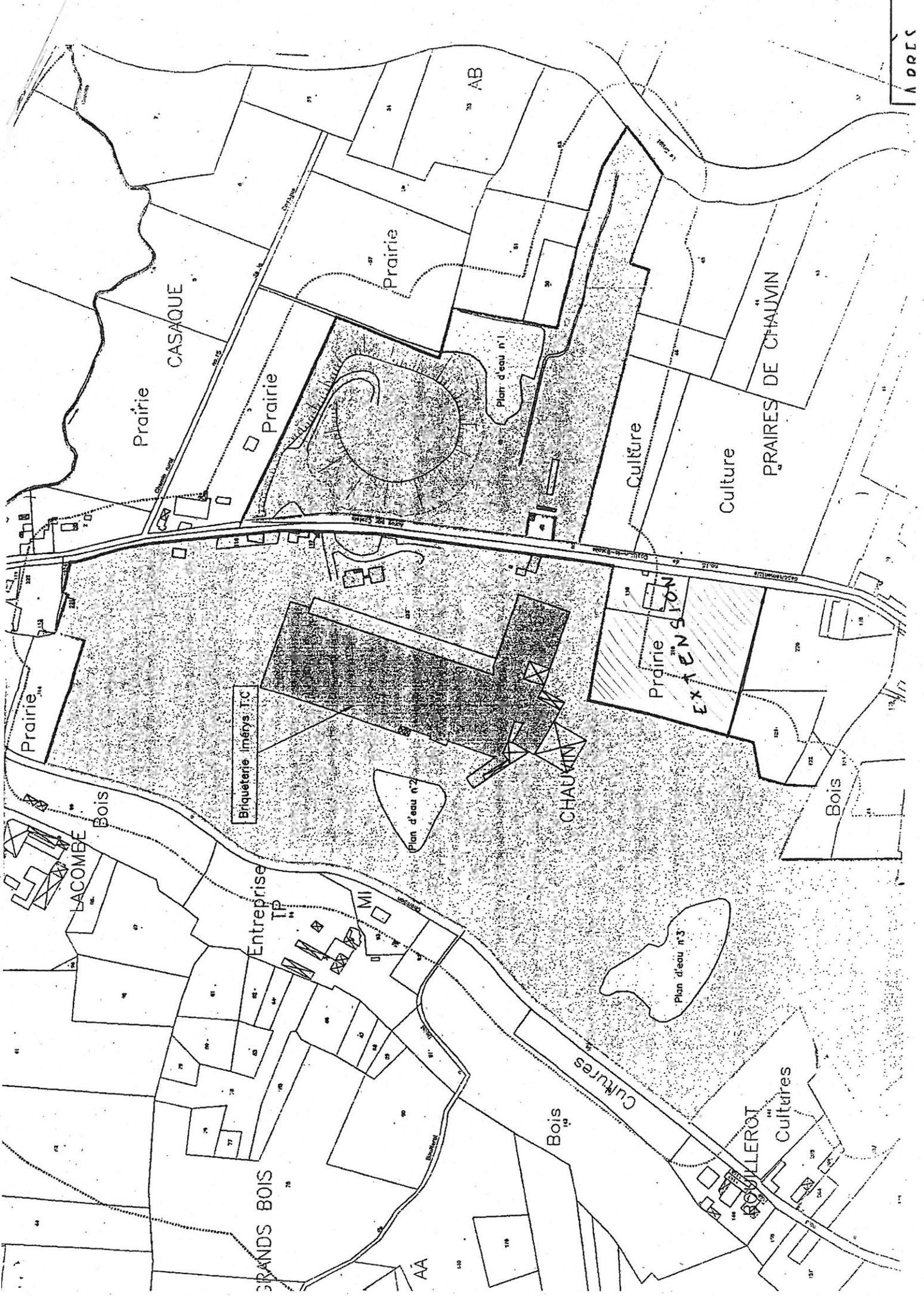
AA

Bois

Cultures

BOUILLEROT

Cultures



Annexe 2

Nouveau tableau de Classement

IMERYS TC

INSTALLATION / ACTIVITÉ	CAPACITÉ	RUBRIQUE	RÉGIME
Fabrication de briques	1400 t/j et 410000 t/an	2523	autorisation
Station de transit de produits minéraux	147200 m3	2517-1	autorisation
Broyage, malaxage d'argile	1050 kW	2515-1	autorisation
Stockage sciure, écorce de bois, palettes	13400 m3	1532	Déclaration
Rectification des briques	525 kW	2524	Déclaration
Nettoyage et dégraissage avec solvants	400 litres	2564	Déclaration
Préparation sciure et palettes (broyage)	165 kW	2260-2	Déclaration
Installations de combustion dont groupe électrogène à l'exclusion des fours séchoirs et pré-fours rattachés à la rubrique 2523	1,980 MW	2910	Non classable
Emploi de bouteilles d'oxygène	60 kg	1220	Non classable
Emploi et stockage d'acétylène	90 kg	1418	Non classable
Cuve enterrée de liquide inflammable de catégorie C	25 m3 soit 1m3 en capacité équivalente	1432	Non classable
Distribution de gazole	125 m3/an soit 25m3/an en capacité équivalente	1435	Non classable
Stockage papier, carton	20 m3	1530	Non classable
Stockage de carbure de calcium	20 kg	1455	Non classable
Stockage de sciure (produit organique dégageant des poussières inflammables)	640 m3	2160	Non classable
Travail des métaux	33 kW	2560	Non classable
Stock de polymères	93 m3	2662	Non classable
Atelier de charge d'accumulateurs	7,5 kW	2925	Non classable
Atelier de réparation de véhicules	220 m²	2930	Non classable
Emploi de polymères par procédé mécanique	0,15 t/j soit 40 t/an	2661	Non classable